

# **MONTÉE DE VERSION DE L'OUTIL DE PAIE**

**De SAPHIR et PERSO vers OPALE**

**Informations**

Mars 2023



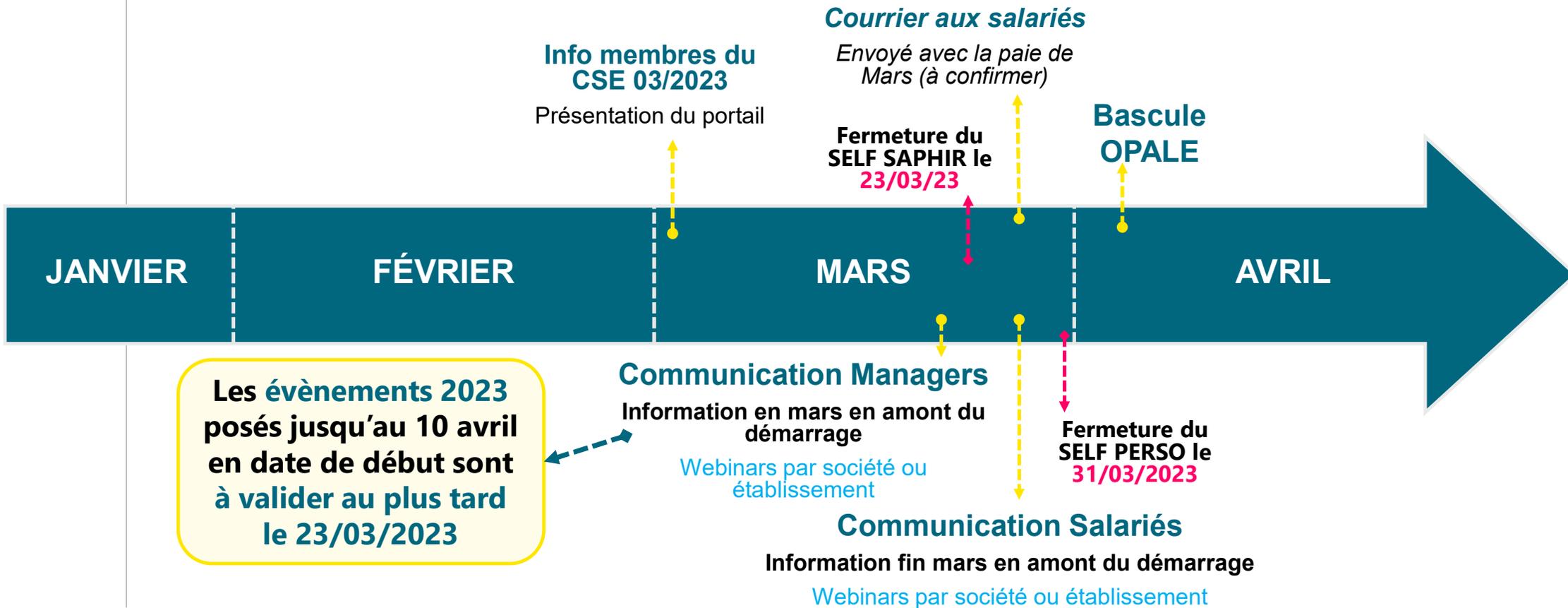
# Sommaire

- 1. Planning du projet**
- 2. Évolution de règles de gestion**
- 3. Évolution du bulletin de paie**
- 4. Présentation des écrans du portail**

# 01

## PLANNING DU PROJET

# Planning du projet



Les évènements 2023 posés jusqu'au 10 avril en date de début sont à valider au plus tard le 23/03/2023

Les évènements posés sur PERSO à compter du 11 avril, qu'ils soient en attente de validation ou validés, seront supprimés et à ressaisir dans OPALE.

# 02

## ÉVOLUTION DE RÈGLES DE GESTION

# Gestion des congés



## Quels sont les changements ?

- ◆ **Différenciation des motifs d'absences congés** : les congés sont désormais répartis en **autant de motifs que d'origine d'acquisition avec une nouvelle codification** (congés payés (CP0), congés d'ancienneté (CA0), congés de fractionnement (FR0), congés service continu (CPY)...)

## Information

- ◆ Mise en œuvre au **démarrage OPALE** (ventilation des absences du premier trimestre 2023 lors de la bascule).
- ◆ La fête locale (FLO) et les 9h forfaitaires (FCO) seront désormais différenciées du compteur congés.

# Gestion des congés



## Quels sont les changements ?

- ◆ Pour La Hague, les changements se traduisent de cette manière :

SAPHIR / PERSO	OPALE	Libellé abrégé	Commentaires
E22, E23	CP0	Congé principal légal	Ne contient plus d'autres acquisition
E22, E23	FR0	Congé de fractionnement	Nouveau motif
E22, E23	CA0	Congé d'ancienneté	Nouveau motif
E22, E23	CPY	Congé service continu	Nouveau motif
E22, E23	C21, C22, C23	Congé article 2.1, 2.2, 2.3	Nouveau motif
R23	RT0	RTT	Changement code

# Valorisation du 10<sup>ème</sup> CP à la prise



## Quels sont les changements ?

- ◆ La valorisation du paiement du plus favorable entre la base 10<sup>ème</sup> CP et la base maintien CP, qui était actuellement valorisée en juin de année n+1, **sera désormais réalisée à chaque prise de congé.**
- ◆ Cette valorisation dite à la prise est déjà en place dans la majorité des sociétés du groupe et sera mentionnée sur le bulletin de salaire, chaque mois de prise de congés payés.

## Information

- ◆ Paiement du 10<sup>ème</sup> à la prise avec le démarrage OPALE
- ◆ Paiement du 10<sup>ème</sup> 2022 + 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (congs SAPHIR) **en juin 2023**

# Gestion des absences en paie



## Quels sont les changements ?

- ◆ L'appréciation de la retenue pour **toute absence non rémunérée ou partiellement indemnisée** du salarié sera désormais faite sur **la méthode de retenue au réel**, avec valorisation des retenues en fonction du planning du salarié sur le mois. Le calcul au réel est sans impact sur les absences rémunérées.

## Information

- ◆ Mise en œuvre au **démarrage OPALE**

# Gestion des absences école (alternants)



## Quels sont les changements ?

- ◆ **Les alternants saisiront eux-mêmes leurs absences école (AEC)** depuis le portail salarié. Ces absences seront soumises à validation du manager puis contrôlées par le CSP Paie

## Information

- ◆ Mise en œuvre au **démarrage OPALE**

# Gestion des 9 heures forfaitaires



## Quels sont les changements ?

- ◆ **Harmonisation de la gestion des 9 heures forfaitaires des salariés en service continu :** mise en place d'un crédit de 9h forfaitaires au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à consommer au 31/12 de chaque année
- ◆ Pour l'année 2024, les salariés pourront prendre **exceptionnellement les 9 heures forfaitaires acquises au titre de 2023 jusqu'au 31/12/2024**, en cumul avec les 9h forfaitaires de 2024 pour ne pas avoir 2 compteurs en parallèle.

# Gestion du choix de compensation des heures supplémentaires



## Quels sont les changements ?

- ◆ Le salarié choisira **une seule modalité de compensation à la semaine**. **Ce choix se fera uniquement pour la semaine en cours ou dans le futur**. A défaut de modification par le salarié, le choix en vigueur sera reporté d'une semaine sur l'autre.
- ◆ **Rappel des 3 choix de compensation autorisés :**
  - 100% payé
  - 100% récupéré
  - 50% payé et 50% récupéré

## Information

- ◆ Mise en œuvre au **démarrage OPALE**
- ◆ A défaut de choix du salarié, les heures supplémentaires/complémentaires seront payées.

# Gestion des heures complémentaires des salariés à temps partiel



## Quels sont les changements ?

- ◆ La compensation des **heures complémentaires** des salariés à **temps partiel** sera gérée de la même façon que les heures supplémentaires des salariés à temps plein. Ils devront soit :
  - Être préautorisés par leur manager pour effectuer des heures complémentaires
  - Qualifier leurs heures effectuées via leur portail

## Information

- ◆ Mise en œuvre au **démarrage OPALE**

# Gestion des congés des salariés à temps partiels/réduits



## Quels sont les changements ?

### ◆ Congés payés pour les salariés temps partiel/réduit :

- Le salarié à temps partiel acquerra ses congés légaux à la valeur **d'un salarié à temps plein**, soit 25 jours par an.
- **Sur son portail, ses congés payés légaux seront proratisés** selon son temps contractuel (80%, 60%...) et son planning (nombre de journées d'absence dans la semaine). Un salarié à temps partiel à 80% ne travaillant pas le mercredi verra 20 jours de congés payés légaux.
- **En paie**, un **coefficient de pondération sera appliqué** pour déduire le bon nombre de jours de son compteur temps plein. 1 jour de congé payé légal d'un salarié travaillant 4 jours par semaine sera ainsi valorisé à 1,25.

## Information

### ◆ Mise en œuvre au démarrage OPALE :

Rétroportage du coefficient sur les absences du premier trimestre 2023 pour détermination du solde temps plein à reprendre (pas d'impact sur l'affichage salarié [excepté sur le bulletin](#)).

# Gestion des congés des salariés à temps partiels/réduits

## Exemple d'affichage bulletin

- ◆ Affichage du maintien pour un jour de congé payé posé par le salarié sur son portail :

Libellé	Quantité	Taux	Montant	Part employeur
Salaire de base	0,92	0,8000	,74	
Prime ancienneté	0,73		,11	
Régularisation 13e			,69	
Prime incitation t			,74	
Ret. Congés payés	1,25	109,1370	-136,42	
Indemnité CP A-1 o	1,25	109,1370	136,42	
SALAIRE BRUT			,28	

# Gestion des RTT des salariés à temps partiels/réduits



## Acquisition des RTT

**Calcul au réel** du nombre de RTT selon les **jours travaillés, les jours non travaillés** dans la semaine et les **jours fériés tombant sur un jour habituellement travaillé**.

Ne concerne pas les salariés en régime posté.

**Aujourd'hui** : calcul individuel et manuel

**Demain** : calcul automatique selon le cycle de travail du salarié

# Gestion de la fête locale



## Quels sont les changements ?

- ◆ La **journée de fête locale** (FLO) ne sera désormais à prendre qu'une fois le jeudi de l'ascension passé, par équité avec les HN.

## Information

- ◆ **Mise en œuvre au démarrage OPALE**
- ◆ 2 périodes de prise :
  - ➔ SAPHIR 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
  - ➔ OPALE à partir du jeudi de l'ascension

# Évolution de la période d'attachement



## Quels sont les changements ?

**Alignement des périodes d'attachement sur le mois civil au lieu du dernier dimanche du mois :**

- ◆ Les éléments de rémunération liés à la GTA seront **traités d'un mois sur l'autre**
- ◆ Les périodes de traitement seront ainsi **plus lisibles** pour les salariés et **plus simple** en gestion

**ATTENTION** : la dernière semaine de mars 2023 sera intégrée dans la période d'attachement et sur la paie d'avril 2023 (paniers, transports, IK, RCQ...).

**Exception au traitement calendaire** : les HS, étant appréciées de façon hebdomadaire, nécessitent que la semaine soit échue. Les heures effectuées la semaine du 27/03/2023 au 02/04/2023 seront ainsi intégrées sur la paie de mai.

## Information

- ◆ **Mise en œuvre au démarrage OPALE**

# Gestion du télétravail



## Quels sont les changements ?

- ◆ Le télétravail dispose désormais de son **propre module**. Il ne sera plus considéré comme une absence.

## Information

- ◆ **Mise en œuvre au démarrage OPALE :**  
RAZ SAPHIR puis attribution de 9/12<sup>ème</sup> au démarrage
- ◆ Point d'attention : des ajustements seront effectués pour les salariés ayant consommé moins de 3/12<sup>ème</sup> de leur droit sur le 1<sup>er</sup> trimestre

# Gestion des périodes d'astreinte



## Quels sont les changements ?

- ◆ La **modalité de récupération** sera uniquement disponible en cas d'astreinte complète, soit :
  - Du mercredi au mercredi suivant pour les HN et 28
  - Du vendredi au lundi suivant pour les 38 3
- ◆ Il ne sera désormais **plus possible de s'absenter plus d'une journée** durant la période d'astreinte
- ◆ Les interventions d'astreinte seront automatiquement prises en compte via les badgeages

## Information

- ◆ **Mise en œuvre au démarrage OPALE**

# Anomalie sur journée



## Quels sont les changements ?

- ◆ En cas d'**anomalie liée à un défaut de badgeage, de présence non autorisée ou d'absence injustifiée**, les **éléments de GTA** (Gestion des Temps et Activités) seront **suspendus sur la journée en question** jusqu'à correction. Sont ainsi concernés : les IK, les transports, les paniers, les bilans point de poste, les remplacements chef de quart...

## Information

- ◆ **Mise en œuvre au démarrage OPALE**

# 03

## ÉVOLUTION DU BULLETIN DE SALAIRE

# Les principales évolutions

- ◆ Remplacement de la réglette par le tableau des absences, qui fait figurer les **événements dont les motifs et la valorisation se situent sur la paie en cours**
- ◆ Harmonisation de l'affichage des absences
- ◆ Affichage des rubriques de **retenue et de maintien** pour les absences de type IJSS
- ◆ Affichage du **taux horaire** ou du **taux journalier (en cours)**
- ◆ Changement d'intitulé des heures supplémentaires « Orano » en « **Heures majorées** » car elles n'entrent pas de façon systématique dans les exonérations de cotisations

Nota : **Pas de changement des libellés d'emploi avant la bascule UIMM (01/01/2024)**



Un bulletin **harmonisé et standardisé**

Orano Recyclage

125 AVENUE DE PARIS  
92320 CHATILLON

Orano Recyclage Etablissement LA HAGUE  
SITE DE LA HAGUE  
RTE DEPARTEMENTALE 901  
50440 LA HAGUE

SIRET : 8174395990033  
APE : 2446Z

Accords Métallurgie

Classification : Techniciens  
N. SS : Niveau : 3 Echelon : 3  
Emploi : TECHNICIEN Coefficient : 240

Forfait mensuel : 145,60 Heures  
PERIODE HS : DU 31/10/22 AU 27/11/22  
Taux horaire : 14,6663  
Date de sortie :

**Bulletin de paie**  
Période du 01/12/2022 au 31/12/2022

Monsieur  
50340

Libellé	Quantité	Taux	Montant	Part employeur
Salaires de base	1 893,41	1,0000	1 893,41	
Prime ancienneté	1 923,78	0,1100	211,62	30,37
Complément de sala				
Forfait de poste	479,89	1,0000	479,89	
Forfait incommoiti	98,69	1,0000	98,69	
Forfait jours feri	2 135,40	8,2100	175,32	
Ret. Congés payés	6,00	105,0550	-630,33	
Indemnité CP Année	6,00	105,0550	630,33	
<b>SALAIRE BRUT</b>			<b>2 899,30</b>	
<b>SANTÉ</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 899,30			-210,92
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 899,30	0,3420	-9,88	-55,99
Complémentaire Santé	2 899,30	0,8840	-25,95	-67,64
RAP 202211 ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	-2 858,44			31,16
RAP 202211 ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 858,44			-40,35
RAP 202211 ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 899,30			-40,74
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	2 899,30	6,9000	-199,36	-247,04
Sécurité Sociale Dégratonnée	2 899,30	0,4000	-11,56	-54,90
Complémentaire Transféré 1	2 899,30	4,6200	-142,16	-213,91
<b>FAMILLE-SECURITE SOCIALE</b>				
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	2 899,30			-121,35
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				
Autres contributions dues par l'employeur	2 962,37	8,8000	-201,44	-310,01
CSDICODS imposable à l'impôt sur le revenu	2 962,37	2,9000	-86,91	-153,97
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>-675,85</b>	<b>-1 330,92</b>
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>			<b>2 213,45</b>	
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie: 40,65				

	Base	Taux	Montant
Impôt sur le revenu	2 213,45	4,50	-106,76
<b>NET A PAYER (en euros)</b>			<b>2 106,69</b>
Attegment de cotisations employeur			52,01
Total versé par l'employeur			4 220,22

Mois de l'absence	Date début	Date fin
Congés payés légaux	01/12/2022	12/12/2022

Totaux	Brut Impos.	Net Impos.	Av. Nat.	PAS	HSC Défrac.
Mensuel	3 012,93	2 372,35		212,38	
Cumul Annuel	5 993,89	4 719,37			

Mode de paiement  
Virement bancaire  
Le 31/12/2022

Page : 1

# En tête du bulletin

Orano Recyclage

A

125 AVENUE DE PARIS  
92320 CHATILLON

Orano Recyclage Etablissement LA HAGUE  
SITE DE LA HAGUE  
RTE DEPARTEMENTALE 901  
50440 LA HAGUE

SIRET : 81743959900033  
APE : 2446Z

Accords Métallurgie

Matricule :  
N. SS :  
Emploi : TECHNICIEN

C

Classification : Techniciens  
Niveau : 3 Echelon : 3  
Position :  
Indice :  
Coefficient : 240

D

Forfait mensuel : 145,60 Heures  
PERIODE HS : DU 31/10/22 AU 27/11/22  
Taux horaire : 14,6663  
Date de sortie :

E



Monsieur

## Bulletin de paie

Période du 01/12/2022 au 31/12/2022

B

**A : Encart entreprise** : société d'affectation, établissement, adresse et Convention collective d'appartenance

**B : Période de paie en cours** : mois de paie, nom/prénom et adresse postale du salarié

**C : Identification du salarié** : Matricule, numéro de sécurité sociale et libellé d'emploi

**D : Eléments de carrière du salarié** : niveau de l'échelon et coefficient pour les salariés non-cadres

Position & indice pour les salariés cadres.

**E : Horaire de référence du salarié** : forfait mensuel en heures pour les salariés non-cadres et forfait annuel en jours. Date de sortie

# Corps du bulletin

		Libellé	Quantité	Taux	Montant	Part employeur
		Salaire de base	1 893,41	1,0000	1 893,41	
		Prime ancienneté	1 923,78	0,1100	211,62	
		Complément de sala			30,37	
		Forfait de poste	479,89	1,0000	479,89	
		Forfait incommode	98,69	1,0000	98,69	
		Forfait jours féri	2 135,40	8,2100	175,32	
		Ret. Congés payés	6,00	105,0550	-630,33	
		Indemnité CP Année	6,00	105,0550	630,33	
		<b>SALAIRE BRUT</b>			<b>2 889,30</b>	
		<b>SANTÉ</b>				
		Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 889,30			-210,92
		Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 889,30	0,3420	-9,88	-55,99
		Complémentaire Santé	2 889,30	0,8840	-25,55	-67,64
RAP	202211	<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	-2 858,44			31,16
RAP	202211	<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	2 858,44			-40,30
RAP	202211	<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	2 889,30			-40,74
		<b>RETRAITE</b>				
		Sécurité Sociale plafonnée	2 889,30	6,9000	-199,36	-247,04
		Sécurité Sociale Déplafonnée	2 889,30	0,4000	-11,56	-54,90
		Complémentaire Tranche 1	2 889,30	4,9200	-142,15	-213,51
		<b>FAMILLE-SECURITE SOCIALE</b>	2 889,30			-99,68
		<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>				
		Chômage	2 889,30			-121,35
		<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				-210,01
	202211	<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				-153,97
		CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 962,37	6,8000	-201,44	
		CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 962,37	2,9000	-85,91	
		<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>-675,85</b>	<b>-1 330,92</b>

## F : Eléments de revenu brut

Les éléments du brut sont composés :

- Du salaire de base, appliqué au prorata du temps contractuel
- Des retenues et indemnités des absences
- Des éléments issus de la gestion des temps
- Des avantages en nature

## G : Cotisations et contributions sociales salariales et patronales

# Bas du bulletin

<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>	<b>2 213,45</b>
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie.</i>	40,65

Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source - Taux personnalisé		2 372,35	4,50	-106,76
<b>NET A PAYER (en euros)</b>				
<b>2 106,69</b>				
Allègement de cotisations employeur				52,01
Total versé par l'employeur				4 220,22

Motif de l'absence	Date début	Date fin
Congés payés légaux	01/12/2022	12/12/2022

Totaux	Brut Impos.	Net Impos.	Av. Nat.	PAS	HSC Défisc.
Mensuel	3 012,93	2 372,35			
Cumul Annuel	5 993,69	4 719,37		212,38	

<b>Mode de paiement</b>	
Virement bancaire	Le 31/12/2022

## I : Salaire Net

## J : Le tableau des absences

L'absence est affichée dès l'instant où elle est valorisée sur la paie en cours

➔ Les soldes apparaîtront sur le portail et/ou sur les feuilles d'attachement

## K : Les cumuls apparaissent sur l'année civile

Les HSC Défisc sont les heures supplémentaires non soumises à impôt (non fiscalisable)